

# Un raid de l'Autorité de protection des données : **Que faut-il faire ?**

## Avant l'enquête



### Soyez prêts

- Préparez une instruction détaillée / faites une formation
- Donnez des instructions au délégué à la protection des données (DPO) / au responsable interne (la « Personne de Contact Interne »)
- Conservez l'ensemble des documents liés au RGDP (registre interne, contrats, procédures internes, politiques, etc.) dans un dossier aisément consultable



### La réception

- Demandez aux inspecteurs de présenter leurs documents d'identité
- Faites des copies des documents d'identité
- Renseignez-vous sur le but de l'enquête
- Informez la Personne de Contact Interne
- Accompagnez les inspecteurs dans une salle ne contenant aucun dossier ou ordinateur
- Demandez-leur d'attendre que la Personne de Contact Interne soit sur place



### La Personne de Contact Interne

- Appelez votre avocat et informez le CEO / le conseil d'administration
- Demandez d'attendre l'arrivée de votre avocat
- Renseignez-vous sur le but recherché / le fondement juridique de l'enquête et la procédure que les inspecteurs souhaitent suivre
- Informez et instruisez si nécessaire votre personnel
- Veillez à ce que les employés devant être interviewés et à ce qu'un responsable IT soient disponibles

## Pendant l'enquête

- Ne faites pas de déclaration tant que vous n'avez pas parlé à votre avocat
- Restez avec les inspecteurs et prenez note de leurs questions et actions
- Veillez à ce que l'enquête soit menée conformément aux pouvoirs des services d'inspection
- Veillez à ne pas entraver l'enquête (en cachant ou détruisant des documents)
- Faites un inventaire et des copies des documents examinés
- Identifiez les documents confidentiels et la correspondance avec les avocats et les juristes d'entreprise
- Effectuez un rapport interne sur l'enquête

## Après l'enquête

- Evaluez l'avancement et le déroulement de l'enquête sur la base du rapport interne
- Déterminez les étapes ultérieures avec votre avocat
- Mettez en œuvre les mesures convenues pour les futures enquêtes
- Coopérez avec les services d'inspection en cas de demandes supplémentaires



### Comparez les documents d'identité avec ce modèle officiel



## Pouvoirs et points d'attention

### Le rôle de l'avocat



- Veille à ce que l'enquête soit menée conformément aux règles prescrites
- Identifie les faits et circonstances pertinents
- En consultation avec vous, il veille à maintenir le contact avec les services d'inspection

### Les pouvoirs du service d'inspection



- Effectue une enquête écrite à laquelle vous devez répondre dans un délai déterminé
- Pénètre dans votre entreprise (terrain, bâtiment, véhicules) sans votre autorisation
- Contrôle l'identité de toute personne qu'il juge nécessaire
- Vérifie l'identité d'abonné ou d'utilisateur habituel d'un service de communications électroniques
- Auditionne les employés (oralement ou de façon écrite)
- Commence l'enquête en l'absence de votre avocat
- Consulte vos données commerciales (analogiques et numériques) et en fait des copies
- Fait tester les mesures de sécurité des systèmes informatiques par des experts
- Suspend, limite ou gèle le traitement des données pour une période maximale de 6 mois
- Peut procéder à une saisie ou mise sous scellés d'objets, de données ou de systèmes d'informations.



## Attention !

- Vous avez l'obligation légale de coopérer (par exemple en donnant accès aux systèmes informatiques) : la non-coopération est passible de sanctions
- Si votre entreprise sous-traite des données à caractère personnel, veillez à informer votre client (responsable du traitement de données) à moins que les services d'inspection ne vous l'interdisent expressément
- Les services d'inspection doivent avoir votre consentement ou une autorisation du juge d'instruction afin de consulter vos données numériques et tester les mesures de sécurité du système informatique
- Les scellés et saisies peuvent être effectués sans l'autorisation du juge d'instruction pendant un délai maximal de 72 heures (une fois le délai écoulé, l'autorisation du juge d'instruction est indispensable)

## Contact - Loyens & Loeff Belgique

### Stéphanie De Smedt

Senior Associate - Head of Data Protection & Privacy Team

T +32 2 773 23 77

E [stephanie.de.smedt@loyensloeff.com](mailto:stephanie.de.smedt@loyensloeff.com)



### Scannez-moi !

Visitez notre site web pour en savoir plus sur notre équipe de Data Protection & Privacy.

[Loyensloeff.be](https://loyensloeff.be)